



Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent :

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 12    Nombre de Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 1

### ACQUISITION DES PARCELLES K 618 ET K 620 SISES A FONTIGON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) nous a transmis par courrier du 28 septembre 2023 une demande d'affichage pour appel à candidature concernant la vente des parcelles K 618 et K 620 situées à Fontigon.

Ces parcelles sont mitoyennes de la parcelle K 598 sur laquelle se situe la source de Fontigon et font partie de l'emplacement réservé n°23 dans le cadre de la protection de la source de Fontigon.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acquisition de ces parcelles permettraient de sécuriser le périmètre de protection de la source de Fontigon mais également de pérenniser son accès par le chemin ainsi que l'accès à la piste de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER nous a indiqué par courrier du 25 octobre 2023 que les parcelles K 618 et K 620 d'une superficie totale de 5 ha 01 a 38 ca sont au prix de 47500,00 euros, montant auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER pour 4560,00 euros dont 760,00 euros de TVA ainsi que les frais de notaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER a transmis en date du 14 février 2024 un projet de promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la SAFER ainsi qu'un projet de convention de mise à disposition.

La promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la SAFER désigne les biens, le prix de l'acquisition mais également le cahier des charges qui prévoit l'obligation de louer pendant un délai de 10 ans à compter de la date de l'acte de vente soit par convention de mise à disposition soit par bail rural à une personne agréée SAFER. Il est précisé que pendant cette durée le bien ne pourra être donné à bail ou vendu qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de la protection des ressources en eau et pour des enjeux environnementaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition des parcelles K 618 et K 620 situées à Fontigon d'une superficie totale de 5 ha 01 a 38 ca pour un montant 47500,00 euros TTC,

PRECISE que les frais d'intervention de la SAFER sont à la charge de la commune,

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune exercice 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

